

ARRETE N° 28/2023/AJ

Nomination d'un mandataire de la Régie de recettes de la Piscine de Lons

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu le titre II du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 56 du 14 mai 1992 créant la Régie de recettes de la piscine,

Vu l'arrêté n° 137/13/AJ du 13 mai 2013 et 260/13/AJ du 7 août 2013 nommant le régisseur et les mandataires suppléants de ladite régie de recettes,

Vu les délibérations fixant les tarifs de la piscine,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 février 2023,

ARRETE

Article 1er :

A compter de jour, Monsieur Fahardine MARI est nommé mandataire de la régie de recettes de la piscine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2ème :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

- encaissement des entrées piscine
- encaissement du produit de la vente de divers produits dérivés

Article 3ème :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4ème :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ~~Mme~~ le Trésorier de Lescar
- Aux intéressés, pour notification

Fait à Lons, le 3 février 2023

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

